

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le **JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 18 novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAI, Mme RENAUDIN, Mme SOULARD,
(10)

ABSENTS EXCUSES M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, Mme MERCERON
Mme REVEAU, Mme SOULE
(7)

POUVOIRS /

Date de la convocation 10 novembre 2021

Secrétaire de séance Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil

2. DELIBERATIONS

2.1. Finances

2.1.1. Budget principal du CIAS : Décision modificative n°1

2.1.2. Budget annexe SAAD : Décision modificative n°2

2.1.3. Budget annexe SSIAD EPRD Définitif : Décision modificative n°1

2.1.4. Budget annexe SSIAD : Décision modificative n°2

2.1.5. Budget annexe Pôle logement sous statut CHRS : budget exécutoire 2021

2.1.6. Budget annexe Pôle logement sous statut CHRS : Décision modificative 1

2.1.7. Budget annexe Pôle logement sous statut CHRS : Décision modificative 2

2.1.8. Budget annexe Pôle logement sous statut CHRS : reprise sur réserve de compensation du résultat déficitaire du compte administratif 2019

2.1.9. Convention de remboursement factures CCAS/CIAS

2.2. Ressources Humaines

2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°9 : suppressions de postes

- 2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°10 : création de poste
- 2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°11 : modifications temps de travail
- 2.2.4. Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2021 de répartition des charges de structure et de gestion des services
- 2.2.5. Remboursement inter budgets liés aux agents multi-budgets

2.3. Assurances

2.3.1. Accord transactionnel avec un bénéficiaire du SAAD pour la prise en charge d'un sinistre causé par un agent du CIAS

2.4. Maintien à domicile

- 2.4.1. SPASAD : validation des outils issus de la loi de 2002
- 2.4.2. Conventions de gestion déléguée du service des repas avec les communes et les CCAS concernés
- 2.4.3. Tarifs des repas à domicile 2022 - Usagers
- 2.4.4. Tarifs SAAD 2022

ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget principal du CIAS (40800) : Décision modificative N°1

DEL-2021-75

Pour assurer le règlement des dépenses en personnel jusqu'à la fin de l'exercice 2021, il convient d'inscrire 4 500 € de dépenses supplémentaires pour une charge non prévue initialement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Il est proposé la décision modificative suivante

40800- CIAS-BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
012			CHARGES DE PERSONNEL	211 675,00 €	4 500,00 €	216 175,00 €
	64131	5233	Rémunération du personnel non titulaire	0.00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL					4 500,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM

70			PRODUITS DE SERVICES	222 905,00 €	4 500,00 €	227 405,00 €
	70848	5233	Mise à disposition de personnel aux autres organismes	92 205,00 €	4 500,00 €	96 705,00 €
TOTAL					4 500,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (40802 SAAD) : Décision modificative n°2

DEL-2021-76

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Il est proposé la décision modificative suivante :

40802- CIAS-SAAD- Décision modificative n°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134 893,81 €	32 941,16 €	167 834,97 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	28 893,81 €	32 941,16 €	61 834,97 €
TOTAL				32 941,16 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
001		EXCÉDENT INVESTISSEMENT REPORTE	125 820,81 €	32 941,16 €	158 761,97 €
	001	Excédent d'investissement reporté	125 820,81 €	32 941,16 €	158 761,97 €
TOTAL				32 941,16 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant de la DM proposée	Montant après DM
1		DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	81 751,82 €	13 500,00 €	95 251,82 €
	60621	Carburants	32 000,00 €	4 500,00 €	36 500,00 €
	6251	Voyages et déplacements	22 000,00 €	6 500,00 €	28 500,00 €
	6281	Prestation de blanchissage à l'extérieur	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 774 115,93 €	133 000,00 €	1 071 759,00 €
	64111	Rémunération du personnel titulaire	938 759,00 €	108 278,00 €	1 047 037,00 €
	64788	Autres : Contribution FIPHP	0,00 €	6 606,00 €	6 606,00 €
	6488	Autres charges diverses : Validations de services	0,00 €	18 116,00 €	18 116,00 €
TOTAL				146 500,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant de la DM proposée	Montant après DM
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 856 440,00 €	16 000,00 €	1 872 440,00 €
	733141	Produits à la charge du département	1 137 028,97 €	16 000,00 €	1 153 028,97 €
2		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	164 798,00 €	130 500,00 €	295 298,00 €
	7588	Autres produits de gestion courante	60 822,00 €	130 500,00 €	191 322,00 €
TOTAL				146 500,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (40801 SSIAD) EPRD **Définitif : Décision modificative n°1**

DEL-2021-77

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22,

Vu la décision tarifaire du 15 juillet 2021 fixant le montant définitif de la dotation globale de l'EPRD 2021, il est proposé la décision modificative suivante :

40801 - CIAS-SSIAD EPRD 2021 DEFINITIF- Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé EPRD PROVISoire	DM à réaliser	Montant EPRD DEFINITIF
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 231 075,94 €	9 035,06 €	1 240 111,00 €
	641188	Autres indemnités du personnel non médical	0,00 €	9 035,06 €	9 035,06 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	106 827,00 €	- €	106 827,00 €
	6167	Assurance capital décès	18 000,00 €	- 4 300,00 €	13 700,00 €
	61881	Formation	5 000,00 €	4 300,00 €	9 300,00 €
TOTAL				9 035,06 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
----------------------------	--	--	--	--	--

Groupe	Article	Libellé	Budgétisé EPRD PROVISoire	DM à réaliser	Montant EPRD DEFINITIF
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 302 562,94 €	9 035,06 €	1 311 598,00 €
	73218	Dotation globale SSIAD	1 302 562,94 €	9 035,06 €	1 311 598,00 €
TOTAL				9 035,06 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (40801 SSIAD) : Décision modificative n°2

DEL-2021-78

Pour assurer le règlement de l'ensemble des actes infirmiers jusqu'à la fin de l'exercice 2021, il convient de réaliser une décision modificative entre le groupe 1 et le groupe 2 des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22,

Il est proposé la décision modificative suivante :

40801 - CIAS-SSIAD EPRD 2021 - Décision modificative n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	EPRD DEFINITIF 2021	DM à réaliser	Montant après DM
1		DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	63 960,00 €	- 5 000,00 €	58 960,00 €
	6066	Fournitures médicales	10 000,00 €	- 5 000,00 €	5 000,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 240 111,00 €	5 000,00 €	1 245 111,00 €
	622321	Actes infirmiers	184 575,94 €	5 000,00 €	189 575,94 €
TOTAL				- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Budget annexe du Pôle logement sous statut CHRS (40804) : budget exécutoire 2021

DEL-2021-79

Lors de la séance du 15 octobre 2020, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2021 du Pôle logements sous statut CHRS transmise à la DRDJSCS.

Par rapport à la demande initiale, et à la suite d'un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, la DREETS a décidé, pour l'exercice 2021 :

. De diminuer le montant de la dotation globale et du budget de – 17 410,83 € et ce par groupe de dépenses de la façon suivante :

Groupe 1 : - 1 778,86 €

Groupe 2 : - 1 876,39 €

Groupe 3 : - 13 755,58 €

Le budget exécutoire 2021 s'élève ainsi à la somme de 235 486,17 €

Vu la décision d'autorisation de notification de la dotation globale 2021.

Il est proposé le budget exécutoire 2021 du pôle logements sous statut CHRS suivant :

Budget Annexe Pôle logements sous statut CHRS : Budget exécutoire 2021				
			BE 2021	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 931,14 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	148 395,61 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	67 159,42 €	
		Sous total dépenses 2021	235 486,17 €	
		Reprise déficit antérieur	0,00 €	
	TOTAL DEPENSES 2021 ACCORDEES			235 486,17 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	216 630,17 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 800,00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	56,00 €	
		Sous total recettes 2021	235 486,17 €	
Reprise excédent		0.00 €		
TOTAL RECETTES 2021 ACCORDEES			235 486,17 €	
Investissement	Dépenses		16 235,09 €	
	Recettes		16 235,09 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver le budget exécutoire 2021 ci -dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Budget annexe du Pôle logement sous statut CHRS (40804): Décision modificative n°1

DEL-2021-80

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Vu la décision d'autorisation de notification de la dotation globale 2021.

Considérant les crédits alloués par la DREETS pour le budget du Pôle logements sous Statut CHRS 2021, il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

40804 – CIAS- POLE LOGEMENTS SOUS STATUT CHRS DM N°1 BUDGET EXECUTOIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire 2021
1		DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	21 710,00 €	- 1 778,86 €	19 931,14 €
	60612	Energies, électricité	11 600,00 €	- 1 278,86 €	10 321,14 €
	6281	Prestation de blanchissage à l'extérieur	3 684,00 €	-500,00 €	3 184,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	150 272,00 €	- 1 876,39 €	148 395,61 €
	6488	Autres charges diverses de personnel	37 572,00 €	- 1 876,39 €	35 695,61 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	80 915,00 €	- 13 755,58 €	67 159,42 €
	6132	Locations immobilières	27 250,00 €	- 13 547,07 €	13 702,93 €
	61321	Frais de structure hors personnel	7 838,00 €	- 208,51 €	7 629,49 €
TOTAL				- 17 410,83 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire 2021
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	234 041,00 €	-17 410,83 €	216 630,17 €
	73212	Dotation globale fonctionnement	234 041,00 €	-17 410,83 €	216 630,17 €
TOTAL				- 17 410,83 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. Budget annexe du Pôle logement sous statut CHRS (40804): Décision modificative n°2

DEL-2021-81

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22,

Il est proposé la décision modificative suivante :

40804 - CIAS-POLE LOGEMENTS SOUS STATUT CHRS - Décision modificative n°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant budget après DM
21		IMMOBILISATION CORPORELLES	13 577,09 €	1 633,40 €	15 210,49 €
	2184	Mobilier	4 084,04 €	1 633,40 €	5 717,44 €
TOTAL				1 633,40 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant du budget après DM
001	001	Reprise résultat antérieur	8 852,09 €	1 633,40 €	10 485,49 €
TOTAL				1 633,40 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
1		DEPENSES AFFERENTES A EXPLOITATION	19 931,14 €	5 700,00 €	25 631,14 €
	60612	Energies, électricité	10 321,14 €	4 600,00 €	14 921,14 €
	6281	Prestation de blanchissage à l'extérieur	3 184,00 €	1 100,00 €	4 284,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	148 395,61 €	- 11 500,00 €	136 895,61 €
	6215	Personnel affecté à l'établissement	59 600,00 €	-900,00 €	58 700,00 €
	6488	Autres charges diverses de personnel	35 695,61 €	-10 600,00 €	25 095,61 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	67 159,42 €	12 600,00 €	79 759,42 €
	6132	Locations immobilières	13 702,93 €	10 500,00 €	24 202,93 €
	6571	Subvention aux associations	22 557,00 €	2 100,00 €	24 657,00 €
TOTAL				6 800,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
2		AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION	18 800,00 €	6 800,00 €	25 600,00 €
	7488	Autres participations (CCAS Bressuire)	8 200,00 €	2 800,00 €	11 000,00 €
	7588	Autres produits divers de gestion courante	10 600,00 €	4 000,00 €	14 600,00 €
TOTAL				6 800,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Budget annexe du Pôle logement sous statut CHRS (40804) : Reprise sur réserve de compensation du résultat déficitaire du compte administratif 2019

DEL-2021-82

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22,

Vu la décision de la DREETS de couvrir le déficit d'exploitation 2019 par une reprise sur la réserve de compensation,

Il est proposé d'approuver la reprise sur la réserve de compensation pour couvrir le déficit d'exploitation 2019.

Reprise de la réserve de compensation

Montant de la réserve de compensation au 31/12/2020	Reprise de la réserve de compensation pour couvrir le déficit 2019	Montant de la réserve de compensation au 31/12/2021
28 590,04 €	-17 601,28 €	10 988,76 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la reprise de la réserve de compensation pour couvrir le résultat d'exploitation déficitaire 2019 de – 17601,28 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. Convention relative au remboursement de factures de gaz du CCAS au CIAS

DEL-2021-83

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bocage Bressuirais a pour compétence la gestion du centre d'hébergement d'urgence, des logements de Stabilisation et des logements du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Cette compétence est retracée dans le budget annexe « logements sous statut CHRS ».

Les logements dits « Aide au Logement Temporaire » (ALT) sont, quant à eux, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Bressuire.

Après vérification, il a été constaté que le budget du CIAS « pôle logements sous statut CHRS » a réglé, à tort, les factures de gaz des exercices 2020 et 2021 de l'appartement 4 – Les Mimosas situé 6, allée de la fontaine à Bressuire, destiné au dispositif ALT, pour un montant total de 1 195,88 €.

La présente convention a pour but de définir les modalités du remboursement des factures de gaz des exercices 2020 et 2021 par le CCAS de Bressuire au budget annexe du pôle logements sous statut CHRS.

A l'appui des copies des factures de gaz, un titre de recette sera émis par le budget annexe du pôle logements sous statut CHRS pour un montant de 1 195,88 €. A la réception de l'avis des sommes à payer, le CCAS de Bressuire établira un mandat administratif.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- De valider les termes de la convention relative au remboursement de factures de gaz du CCAS au CIAS.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°9 : suppressions de postes

DEL-2021-84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 30 septembre 2021 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 6 octobre 2021 ;

Il convient de supprimer les postes suivants :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.
Médico-Sociale	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0.9	31h30
Technique	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0.71	25h00

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte cette modification au tableau des effectifs à la date d'effet de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés,

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°10 : création de poste

DEL-2021-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 30 septembre 2021 ;

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière administrative							
Adjoint administratif	C	1	0.9	31h30			

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus,
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,
- d'imputer les dépenses/recettes sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2021, n°11 : modifications temps de travail

DEL-2021-86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 30 septembre 2021 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2021 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants :

Libellé grade	Cat.	nb postes	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Filière médico-sociale					

Agent social	C	1	17h30	22h00	01 01 2022
Agent social	C	4	22h00	26h00	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	21h00	22h00	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	20h46	22h00	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	22h00	26h00	
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	20h00	26h00	
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1	24h00	28h00	
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	4	24h30	26h00	
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	C	2	24h00	26h00	
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	C	1	19h30	22h00	
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	C	1	24h30	26h00	
TOTAL		18 Postes			

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **De modifier le temps de travail des postes selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;**
- **D'imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Mutualisation CA2B/CIAS : Convention 2021 de répartition des charges de structure et de gestion des services

DEL-2021-87

ANNEXE : convention répartition charges CA2b et CIAS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2021 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1. LES FRAIS DE PERSONNEL

1.1. Les services fonctionnels liés à l'action sociale :

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
Accueil antenne Argentonay (Budget principal CA2B)	CIAS BA Portage R	25 %	75 %

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

1.2. Les services supports liés aux ressources et techniques

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

1.3. Les services opérationnels :

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SSIAD
Ménage	5826.77€	
Assistance DPAH		1082.29€

2. LES FRAIS DE STRUCTURES ET DE GESTION

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les
- Estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif.
- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% au vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

2.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- Budget principal de la Communauté d'Agglomération : 66 % des dépenses ;
- Budget principal du CIAS : 34% des dépenses

2.2. Autres sites : Argentonay et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argentonay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- Site 10 Place Léopold Bergeon à Argentonay :
 - Budget principal de la Communauté d'Agglomération : 50 % des dépenses
 - Budget principal du CIAS : 50 % des dépenses.

- site Place du 11 novembre à Moncoutant :
 - Budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
 - Budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

3. LES CHARGES HORS FRAIS DE STRUCTURE

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- Facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné
- Facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour 2021 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tel que présenté ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Remboursements inter-budgets liés aux agents multi-budgets

DEL-2021-88

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité 2021. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

Missions des agents multi budgets	Période concernée	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	40800 B PPAL CIAS		40802 SAAD		40803 PORTAGE DE REPAS	
				Réalisé au 30/09	Evaluation au 31/12	Réalisé au 30/09	Evaluation au 31/12	Réalisé au 30/09	Evaluation au 31/12
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40802 SAAD	100%					216,50	288,67
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40802 SAAD	100%					267,25	356,33
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40802 SAAD	100%					280,75	374,33
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40802 SAAD	100%					258,00	325,00
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40802 SAAD	100%					130,25	300,00
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40802 SAAD	100%					192,25	300,00
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40802 SAAD	100%					241,50	400,00
Un agent: aide à domicile et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40803 Portage de repas	100%			144,00	216,00		
Un agent: Temps d'organisation service fin d'année	Du 01/01 au 31/12/2021	40802 SAAD	100%		150,00				
Un agent: ménage CIAS Argenton	Du 01/01 au 31/12/2021	40802 SAAD	100%		116,00				

Missions des agents multi budgets	Période concernée	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	40800 B PPAL CIAS	40803 PORTAGE DE REPAS	40802 SAAD		40801 SSIAD
						Direction 1100	Coordination 1101	
Un agent: Directrice du CIAS	Du 01/01 au 30/06/2021	40800 BP CIAS	100%					15%
Un agent: responsable SAAD et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40803 Portage de repas	100%		45%	55%		
Un agent: coordinatrice SAAD et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40803 Portage de repas	100%		25%		75%	
Un agent: Chargée de planning	Du 01/01 au 31/12/2021	40803 Portage de repas	100%	14%	35%	16%	35%	
Un agent: coordinatrice SAAD et portage de repas	Du 01/01 au 31/12/2021	40803 Portage de repas	100%		25%		75%	
Un agent: coordinatrice SAAD et portage	Du 01/01 au 31/12/2021	40803 Portage de repas	100%		25%		75%	

de repas								
Un agent: Chargée de planning	Du 01/01 au 31/12/2021	40803 Portage de repas	100%		30%	15,75%	54,25%	
Un agent: Chargée de planning	Du 01/01 au 31/12/2021	40803 Portage de repas	100%		30%	12,50%	32,50%	
Un agent: Chargée de planning	Du 01/01 au 31/12/2021	40803 Portage de repas	100%		35%	18%	47%	

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais:

- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées,**
- **De régulariser ces écritures au vu d'un état par budget.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ASSURANCES

2.3.1. Accord transactionnel avec un bénéficiaire du SAAD pour la prise en charge d'un sinistre causé par un agent du CIAS

DEL-2021-89

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'accident lors duquel Madame BLANCHIN Jessica agent du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a endommagé le verrou de la porte de service chez un usager (Mme PRIEUR). La famille de Mme PRIEUR a dû fracturer le vitrage de la porte pour l'ouvrir.

Considérant que cet accident s'est déroulé lors de l'exercice de la mission de Madame BLANCHIN Jessica agent du CIAS, et pendant son temps de travail ;

Considérant le devis délivré par EIRL ROUSSEAU Jérôme, 30 Avenue de Paris, 79320 MONCOUTANT, d'un montant de 229.10 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec M.et Mme PRIEUR par lequel :**
 - o **Le CIAS s'engage à rembourser M.et Mme PRIEUR d'un montant de 229.10 €,**
 - o **Mme PRIEUR renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget SAAD.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MAINTIEN A DOMICILE

2.4.1. SPASAD : validation des outils issus de la loi de 2002

DEL-2021-90

Le CIAS a reçu un arrêté du Département et de l'ARS portant autorisation de création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) regroupant le SSIAD et le SAAD, suite à un dépôt de dossier en février 2020.

Le SPASAD apporte, à la fois, un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes atteintes de pathologies chroniques à domicile.

L'objectif est de mettre en place une coordination des interventions dans le cadre d'une prise en charge globale des personnes aidées par le SAAD et admises en SSIAD.

Ces deux services travaillent déjà dans cet état d'esprit pour assurer respectivement et conjointement la prise en charge des usagers, la complémentarité et la continuité des interventions.

Des outils communs aux deux services sont mis en place dans le cadre du SPASAD :

-Un livret d'accueil présentant le SPASAD, ses missions, les moyens mis en œuvre, les bénéficiaires, l'organisation des interventions et des plannings ainsi que le fonctionnement.

-Un règlement de fonctionnement spécifique à chaque domaine d'intervention : les soins infirmiers à domicile, l'aide et l'accompagnement à domicile.

-Un contrat de prestations indiquant la mise en œuvre des interventions, les participations de l'utilisateur et des caisses, la période.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter les outils établis dans le cadre de la création du SPASAD à savoir le livret d'accueil SPASAD, les règlements de fonctionnement du SAAD et du SSIAD, le contrat de prestations.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Convention de gestion déléguée du service « repas à domicile » avec les communes de Cerizay, Courlay, le Pin et les CCAS de Chiché et Nueil les Aubiers

DEL-2021-91

Dans le cadre du maintien des organisations en gestion déléguée de l'activité « repas à domicile », ce sont les communes ou les CCAS qui sont fournisseurs des repas livrés.

Considérant que la proximité de gestion locale était pertinente et efficace, une convention a été formalisée et validée par délibération du conseil d'administration en 2018 avec :

- Les communes de Cerizay, Courlay, le Pin
- Les CCAS de Chiché et de Nueil les Aubiers

Ces conventions se terminant le 30 juin 2021, il est proposé de les renouveler à l'identique à savoir principalement les obligations suivantes :

- Pour les communes et CCAS concernés : les modalités d'inscription des usagers, l'organisation quotidienne du service (de la préparation des repas à la livraison), les contrôles et les vérifications si nécessaire.
- Pour le CIAS : la facturation et le suivi des impayés.

Le tarif, fixé au 1^{er} juillet 2021, est de 7,49 € par repas livré et inchangé depuis le 01/01/2021.

Toute évolution tarifaire à l'achat fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La convention est établie pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les termes de la convention de gestion du service « repas à domicile » en gestion déléguée avec les communes et CCAS concernés.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Tarifs repas à domicile 2022 – Usagers

DEL-2021-92

Le service de portage de repas est assujéti à la TVA (10%) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé les tarifs 2021 et il est proposé de revoir les tarifs pour l'année 2022 suite au nouveau marché de fourniture des repas.

Deux propositions sont effectuées :

Proposition 1 : + 0,20 €/déjeuner + 0.10 €/autre repas

Proposition 2 : + 0,20 €/formule

Après échanges, le conseil d'administration décide de choisir la proposition 1 et de fixer les tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Tarifs 2022 – liaison froide :

Déjeuner : 8,60 HT et 9,46 € TTC

Forfait déjeuner/dîner : 14,10 € HT et 15,51 € TTC

Forfait 2 personnes : 15,92 € HT et 17,512 € TTC

Tarifs 2022 – liaison chaude :

Déjeuner : 8,81 € HT et 9,691 € TTC

Forfait 2 personnes : 16,12 € HT et 17,732 € TTC

La part de livraison est maintenue à 3,50 € HT par repas soit 3,85 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Soulard pense que, dans la déclaration fiscale, pour la part de livraison, il faut bénéficier d'un bouquet de services. Cette question sera relayée auprès du service juridique.

2.4.4. Tarifs SAAD 2022

DEL-2021-93

Depuis 2018, les tarifs ont été harmonisés sur l'ensemble des antennes du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile.

Comme chaque année, il convient de revoir ceux soumis à l'avis des membres du Conseil d'Administration :

- le plein tarif
- le tarif MSA, Mutuelles, HAD, CPAM, Caisses de retraite
- les frais de dossier, de gestion et de déplacement

Deux propositions sont effectuées :

Proposition 1 : Même augmentation pour tous + 0,33 €

Proposition 2 : Alignement sur le tarif du Conseil Départemental 2021 (soit 22,66 €/h)

Après échanges, le conseil d'administration décide de choisir la proposition 2.

Les tarifs SAAD sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIF HORAIRE 2022	Conseil Départemental (dans l'attente du tarif 2022)	Mutuelles HAD MSA	Plein Tarif CPAM	CARSAT Autres Caisses de retraite	DOMPLUS
SEMAINE	22,66 €	22,66 €	22,66 €	24,50 €	22,50 €
DIMANCHE ET FERIE		25,66 €	28,66 €	27,50 €	28,13 €

Dans l'immédiat, il est proposé de maintenir les montants des frais de dossier, des frais de gestion et des frais de déplacement à l'identique de 2021 :

Frais de dossier : 20 € à l'entrée sur le service.

Frais de gestion : 0.40 € par heure, facturés à la charge de l'utilisateur (excepté pour les Mutuelles).

Tarif des déplacements : 0.65 € du km pour les déplacements à la demande de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.